
 CODE : USVT -R003	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION AUX PROBLÈMES ÉTUDIANTS	Édition 2 / Révision 0

**RÈGLEMENTS
 FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION AUX PROBLÈMES ÉTUDIANTS**

	Nom et surnom	Fonction	Date:	Signature
Élaborer	Professeur HĂDĂRUGĂ NICOLETA	Vice-doyen	09/05/2022	
VÉRIFIÉ	Professeur TULCAN CAMELIA	Directeur par intérim Département de gestion de la qualité	09/09/2022	
	Association MERGHEȘ PETRU	Vice-recteur aux activités sociales et étudiantes	09/09/2022	
Approuvé :	Professeur IANCU TIBERIU	Coordonnateur du CEAC	22.09.2022	
	HAIUC SIMONA	Conseiller juridique	22.09.2022	
	Professeur ISIDORA RADULOV	Président CMO	22.09.2022	
Approuvé par le Conseil d'Administration par Décision no. 6591 du 23.09.2022				
Approuvé par le Sénat universitaire par décision no. 6601 du 23.09.2022				
RECTEUR		Univ. Prof. Dr. Ing. POPESCU COSMIN ALIN		

 CODE : USVT -R003	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION AUX PROBLÈMES ÉTUDIANTS	Édition 2 / Révision 0

CHAPITRE. I. CHAMP D'APPLICATION

Art. 1. (1) Le présent règlement établit le cadre général pour l'organisation et le fonctionnement de la Commission pour les questions étudiantes au sein de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara.

(2) Le règlement s'applique aux membres de la commission des affaires étudiantes.

(3) Les utilisateurs du règlement sont responsables de l'application et du respect des dispositions des documents du présent règlement.

CHAPITRE. II. BUT

Art. 2. Le but de l'élaboration de ce règlement est d'établir des règles unitaires concernant l'organisation et le fonctionnement du Comité des Affaires Étudiantes de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara (USVT).

CHAPITRE. III. DÉFINITIONS. ABRÉVIATIONS

Art. 3 . EN n le contenu de ce règlement utilisera les **abréviations suivantes** :

- **USVT** - Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara.


CHAPITRE. IV. RÉFÉRENCES NORMATIVES

Art. 4. Législation primaire :

- Loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Ordonnance gouvernementale d'urgence no. 75/2005 sur la garantie de la qualité de l'éducation, avec ses modifications et ajouts ultérieurs ;
- Décision gouvernementale no. 681/2011 concernant l'approbation du Code des études doctorales universitaires et des règlements des écoles doctorales.

Art. 5. Droit dérivé

- Charte USVT ;
- Réglementation/ /Méthodologies/ Procédures internes ;
- Le code des droits et obligations de l'étudiant de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara - R060 ;
- Règlement de fonctionnement des résidences étudiantes – R034 ;
- Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la cantine au sein de l'USVT – R036 ;

 CODE : USVT -R003	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION AUX PROBLÈMES ÉTUDIANTS	Édition 2 / Révision 0

- Décisions du Sénat universitaire et du Conseil d'administration.

CHAPITRE. V. DESCRIPTION DU RÈGLEMENT

CHAPITRE V.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 6. L'objectif de la Commission est de contrôler le respect des dispositions du règlement relatif au fonctionnement des résidences universitaires, de la cantine étudiante de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara, ci-après dénommée USVT.

Art. 7. La Commission fonctionne sur la base de la législation en vigueur qui régit l'enseignement supérieur, de la Charte universitaire et du présent règlement, en respectant les principes suivants :

- **l'objectivité** , dans le sens où elle fonde ses conclusions et propositions sur l'existence de faits objectifs ;
- **rôle actif** , agit afin de résoudre les problèmes rencontrés dans la composition de la commission.

Art. 8. La Commission participe à l'application des dispositions du règlement de fonctionnement des résidences étudiantes, de la cantine étudiante, du règlement intérieur, des normes de la Charte Universitaire de l'USVT et de la législation en vigueur concernant les problèmes sociaux des étudiants.


CHAPITRE. V.2. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

Art. 9. La Commission est créée dans le respect de la législation en vigueur dans le domaine de l'enseignement supérieur, du règlement de fonctionnement des résidences étudiantes, de la cantine étudiante, de la Charte Universitaire de l'USVT et d'autres règlements visant les problèmes sociaux des étudiants.

Art. 10. (1) La commission est composée de 5 membres titulaires dont : le président de la commission est le vice-recteur aux activités sociales et étudiantes, 1 vice-doyen aux activités étudiantes, le chef du Service Social, l'administrateur de le dortoir impliqué dans l'événement et un représentant de la ligue étudiante de l'USVT.

(2) La Commission peut être cooptée, lorsque la situation l'exige, comme membres invités, et d'autres personnes telles que : le directeur administratif général, les vice-doyens avec les étudiants, les directeurs de département, les doyens, les autres étudiants, etc., pour analyser ou résoudre plus efficacement les problèmes des élèves qui se posent.

Art. 11. Le Président de la Commission convoque les membres de la Commission et les personnes impliquées dans le dossier pour présenter et analyser certains événements/situations concernant les résidences étudiantes ou la cantine.

 CODE : USVT -R003	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION AUX PROBLÈMES ÉTUDIANTS	Édition 2 / Révision 0

CHAPITRE. V.3. DEVOIRS DE LA COMMISSION

Art. 12. Veille au respect et à l'application du règlement spécifique au fonctionnement des résidences étudiantes, de la cantine étudiante, ainsi que du règlement intérieur au sein de l'USVT

Art. 13 . Le président de la Commission reçoit et archive les propositions, saisines, plaintes, déclarations et tous documents présentés par les personnes concernées.

Art. 14. (1) La Commission adopte, après avoir analysé les questions contestées, à la majorité des voix des membres présents, dans les conditions de présence d'au moins les deux tiers du nombre total des membres, par vote ouvert, sanctionnant ou proposant de sanctionner les étudiants qui enfreignent les règles de bonne conduite sur le campus et/ou pour la dégradation ou la destruction de biens matériels dans les dortoirs étudiants, à la cantine étudiante ou dans d'autres espaces de l'USVT (espaces pédagogiques, bibliothèque, espaces greens, autres installations de l'USVT, etc.).


(2) Chaque membre de la Commission a le droit de vote.

Art. 15. La commission dresse le procès-verbal de la séance dont résulte la sanction qui sera appliquée ou proposée à l'approbation du Conseil d'Administration de l'USVT, conformément au règlement de fonctionnement des résidences étudiantes, de la cantine étudiante et à la Charte Universitaire de l'USVT. Ce procès-verbal sera signé par les membres de la Commission participant aux débats. Selon ses attributions, la commission peut également émettre des recommandations.

Art. 16 . La commission présente, par l'intermédiaire de son président, au Conseil d'Administration de l'USVT, **les sanctions appliquées par elle ou les propositions de sanctions qui seront soumises à approbation** et, le cas échéant, formule également des propositions de recouvrement de dommages et intérêts auprès des coupables. étudiants.

Art. 17. Les sanctions appliquées ou proposées par la Commission des Affaires Étudiantes peuvent être :

- a) avertissement écrit;
- b) exclusion du dortoir jusqu'à la fin du semestre ;
- c) exclusion du dortoir pour toute l'année universitaire ;
- d) l'interdiction du droit à l'hébergement dans les dortoirs de l'USVT l'année universitaire suivante ;
- e) la perte définitive du droit à l'hébergement dans les dortoirs de l'USVT pour toute la durée des études ;
- f) expulsion sans droit d'inscription dans aucune faculté de l'USVT

 CODE : USVT -R003	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION AUX PROBLÈMES ÉTUDIANTS	Édition 2 / Révision 0

Art. 18. Sanctions prévues 17 Les LIT a) sont appliqués par la Commission des Affaires Étudiantes, et ceux des lettres b), c), d), e) et f) sont approuvés par le Conseil d'Administration, sur proposition de la Commission des Affaires Étudiantes.